



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 093-2023-PE25

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET BONUS TERRITOIRE CTG, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES ANNÉES 2023-2026

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-093_2023_PE25-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 210-2020-PE01 en date du 17 décembre 2020, relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service lieux d'accueil enfants-parents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour les années 2020 – 2022,

Vu la délibération n° 29-2022-PE01 en date du 10 février 2022, relative aux avenants à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service lieux d'accueil enfants-parents » bonus territoire CTG, évolution et structuration du LAEP,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de sa politique en direction de l'action sociale familiale, soutient, financièrement, le développement et le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;

Considérant que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ;

Considérant que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents ;

Considérant que les séances sont ouvertes sur des temps déterminés, par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu ;

Considérant que la ville de Taverny déploie en direction des parents, familles et enfants de moins de 4 ans, une offre de LAEP sur 4 sites différents de la commune de Taverny (Minipousses, Sarments, Pompidou et école Perrault) ;

Considérant que ces lieux, anonymes et gratuits, visent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles dans leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et la prévention des exclusions ;

Considérant que les lieux d'accueil parents-enfants développés par la ville de Taverny sont éligibles au soutien financier de la CAF du Val-d'Oise ;

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de financement, portant sur la prestation de service des Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) et bonus territoire CTG pour les années 2020 à 2022 est arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler cette

dernière ;

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement « prestation de service Lieux d'accueil parents-enfants - Bonus territoire CTG », pour la période 2023-2026, transmise par la CAF du Val-d'Oise et jointe en annexe ;

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier des subventions prestation de service « LAEP » et du bonus territoire CTG, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Val-d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement, pour la période 2023-2026 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Péricolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service Lieux d'accueil parents-enfants », incluant le bonus territoire CTG, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2023-2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service accueils LAEP », incluant le bonus territoire CTG, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour la période 2023-2026.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations - autres organismes », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI